

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	TAVERY	<b>Nom carte :</b>	06271_TAVERY_V1
<b>Superficie :</b>	55 ha		
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	Réserve faunique Rouge-Matawin Trappeurs 14-01-0026 et 14-01-0031 Fédération québécoise des clubs quad
<b>MRC :</b>	Matawinie		
<b>Municipalité :</b>	Territoire non organisé		

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Réserve faunique Rouge-Matawin</b>	Habitat faunique terrestre	⇒ S'assurer que les superficies prévues en coupe partielle demeurent à la prescription du secteur afin d'éviter que des coupes de régénération s'ajoutent à l'historique de récolte important à proximité	⇒ Il n'est pas possible de garantir le maintien des coupes partielles avant que le secteur soit inventorié. ⇒ Contacter la RFRM pour ajuster les mesures d'harmonisations des usages si les blocs de récolte prévus en coupe partielle lors de la consultation publique deviennent en tout ou en partie des coupe de régénération.

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Réserve faunique Rouge-Matawin</b>	Communication	⇒ Prévoir une rencontre minimalement 3 semaines avant le début des opérations forestières entre le BGAD et la Sépaq afin de discuter des éléments opérationnels reliés au secteur ainsi que pour prendre ententes pour des mesures opérationnelles	⇒ Communiquer avec la RFRM le plus tôt possible avant le début des opérations forestières afin de discuter des éléments

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d’harmonisation**

sur des préoccupations spécifiques. Une visite terrain conjointe pourrait être réalisée.	opérationnels reliés au secteur.
--	----------------------------------

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées
Sortie par le nord du secteur, chemin de la Rouge-Matawin, rang des Cyprès (pont H062-057 en évaluation)	Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Prévoir une rencontre minimalement 3 semaines avant le début des opérations forestières entre le BGAD et la Sépaq afin de discuter des éléments reliés au transport de bois et à la sécurité ainsi que pour prendre ententes pour des mesures opérationnelles sur des préoccupations spécifiques. Une visite terrain conjointe pourrait être réalisée.	⇒ Communiquer avec la RFRM le plus tôt possible avant le début des opérations forestières afin de discuter des éléments reliés au transport de bois et à la sécurité sur les chemins multiusages.
	Fédération québécoise des clubs quad	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre les véhicules tout terrain et le transport forestier	⇒ Convenir des mesures d’harmonisation opérationnelles avec la FQCQ le plus tôt possible lorsque l’itinéraire de transport du bois sera déterminé.
Sortie par l’est du secteur, chemin de la Rouge-Matawin, rang des Cyprès (pont H062-057 en évaluation)	Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Prévoir une rencontre minimalement 3 semaines avant le début des opérations forestières entre le BGAD et la Sépaq afin de discuter des éléments d’opérations, de transport et de sécurité reliés au chantier ainsi que pour prendre ententes pour des mesures opérationnelles sur des préoccupations spécifiques. Une visite terrain conjointe pourrait être réalisée.	⇒ Communiquer avec la RFRM le plus tôt possible avant le début des opérations forestières afin de discuter des éléments d’opérations, de cédule d’opération, de transport et de sécurité reliés au chantier.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MFFP. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

---

	Fédération québécoise des clubs quad	⇒ Aucune	⇒ Aucune
--	--	----------	----------

---

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

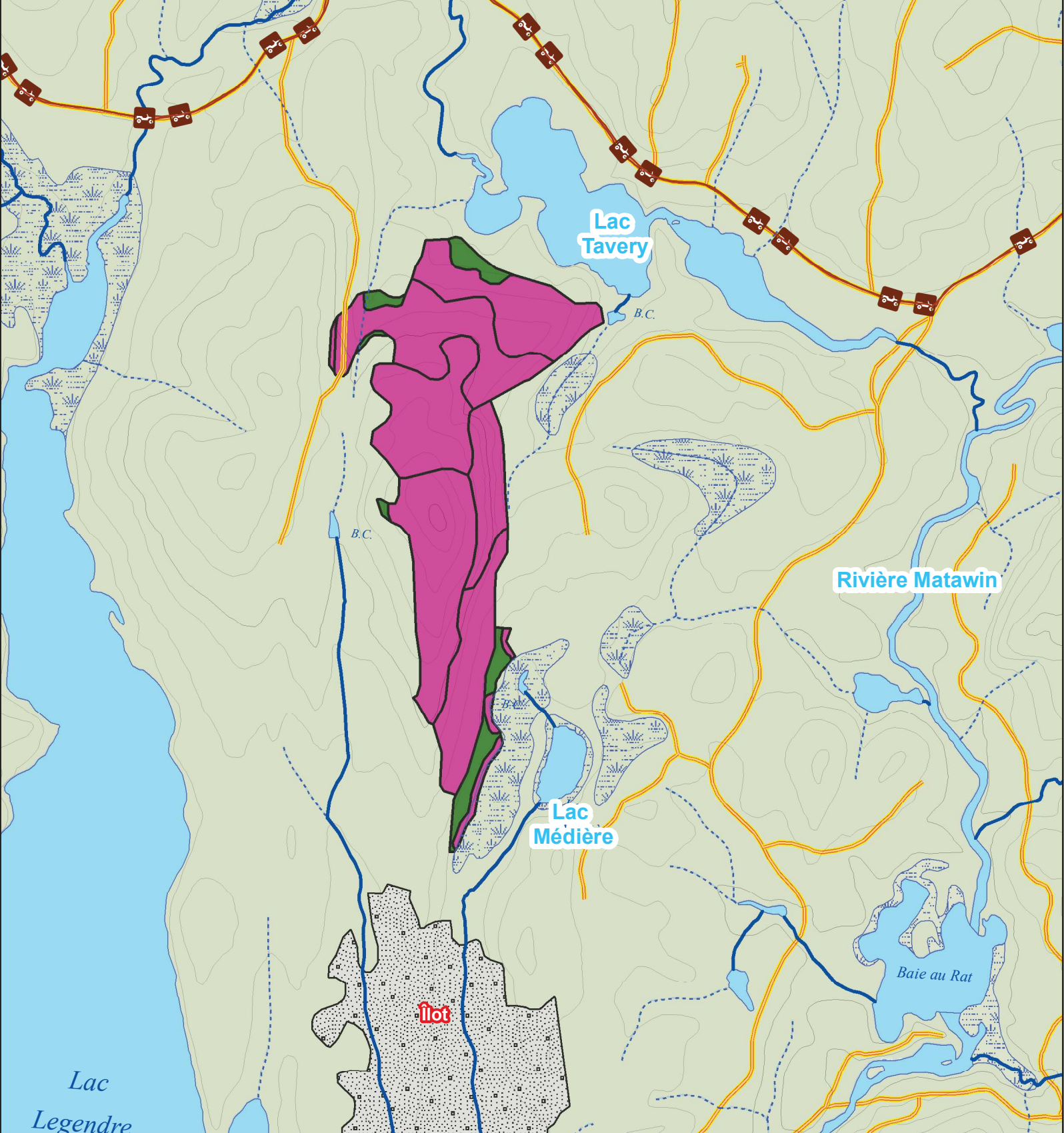
---

Lors de la rencontre du 16 septembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



**06271 TAVERY\_V1**  
**RFRM**

**Légende**

- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Lac
- chemin\_quadV2
- Chemin forestier
- CP
- CR



1:15 000